



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2024

Délibération N° 2024-025

Objet : Attribution des lots - lotissement du stade

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 14 mai 2024

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet

Etait absent excusé : Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Etait absent non excusé : Pascal Junik

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240522-2024025-DE

Accusé certifié exécutoire

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Réception par le préfet : 27/05/2024

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur F. Fauveau étant intéressé par la délibération, il quitte la salle.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2023-065 classant la parcelle D947 dans le domaine privé de la commune ;
Vu la délibération n°2024-001 fixant le prix de vente unitaire de chaque lot ;
Vu le règlement d'attribution des lots afférant au lotissement communal « du stade » ;

Considérant que la volonté de la commune de Cabrières d'Avignon est de favoriser l'accèsion à la propriété des jeunes ménages pour leur premier achat immobilier ;

Considérant que la commune de Cabrières d'Avignon veut favoriser l'accueil des familles ayant des enfants en bas âge, ou à naître ;

Considérant qu'il en résulte d'une discrimination, cette dernière est légale si elle repose sur une différence de situation entre les usagers et si elle est liée à l'objectif d'intérêt général poursuivi ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant qu'un conseil municipal peut valablement établir un avantage en faveur des jeunes ménages pour l'acquisition de lots d'un lotissement, dès lors que cette mesure a pour objectif d'augmenter la population de la commune et d'accroître la fréquentation des écoles ;

Considérant qu'il en résulte que la qualité de jeune ménage constitue une différence objective de situation qui permet de distinguer les usages et que cette mesure est liée à l'objectif poursuivi par la Commune. ;

Considérant que les candidatures ont été traitées de manière anonyme par huissier qui a classé les candidatures en fonction du nombre de point obtenus au regard des critères mentionnés dans le règlement d'attribution des lots ;

En l'espèce, les résultats d'attribution de lots ont été actés par le biais d'un procès-verbal de constat exercé par un huissier.

Dès lors, la commissaire de justice a procédé aux classements des candidats. Au regard des critères de recevabilité, 9 dossiers ont été déposés. 6 dossiers ont été retenus, 2 sont sur liste d'attente et 1 est irrecevable.

Les 6 dossiers retenus sont les suivants :

- Numéro 1 avec 154,5 points FAUVEAU Victor et DEL VALLE Julie, 10 quai des entreprises, Coustellet, 84660 MAUBEC
- Numéro 2 avec 151,5 points TRUC Lola et GILLES Dylan 1092 chemin des barres 84220 CABRIERES D'AVIGNON
- Numéro 3 avec 127, 5 points ARNAUD Constance et GUICHE Loïc 134 avenue Charmasson, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
- Numéro 4 avec 118 points NIBBIO Jérôme 295 chemin des vieilles beaumettes 84220 LES BEAUMETTES
- Numéro 5 avec 117 points EL AMMARI Aurore et EL AMMARI Anis 101 allée de Lisbonne, app 1107 84300 CAVAILLON
- Numéro 6 avec 116 points CLAVEL Solène 2551 chemin des parties, 84220 CABRIERES D'AVIGNON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400257-20240522-2024025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Les 2 dossiers sur liste d'attente :

- Numéro 7 avec 114, 5 points LAMBERT Camille et LAMBERT Fabrice 15 résidence l'orée du village, 162 rue des santolines, 84800 LAGNES Numéro
- Numéro 8 avec 68, 5 points BECK Julie et ASIR Dincer 365 route du stade RDC 01 Bat A1 84800 LAGNES

Le dossier irrecevable :

A été déclaré irrecevable, le critère de primo accédant tel que défini dans le règlement annexé n'étant pas respecté, le dossier de VEITH Jordan et MARTIN Delphine, 1608 chemin de la Vignasse 84220 GORDES (74,5 points attribués)

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le procès-verbal de constat ci-annexé à la délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les promesses de ventes de tous les candidats (actes notariés ainsi que tout acte de droit privé)
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les promesses de vente (actes notariés ainsi que tout acte de droit privé) de tous les candidats
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084 218400257 20840523 2034025 DE